Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1698

Vorwort: Les lois de l'exclusion
Autor: Danesi, Marco

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Suite de la première page

Initiative Cosa

Le débat

Puisqu'il y a nouvelle répartition, il faut démontrer qu'elle représente un meilleur usage des deniers publics. Or, disent les initiants, la Confédération et certains cantons procèdent à des allégements fiscaux, inéquitables, qui profitent d'abord aux plus riches. S'il y a réaffectation des recettes, que ce soit au profit de tous, ce que garantit l'AVS qui concerne chacun sans discrimination.

Même si elle gauchit le débat, cette argumentation doit être manipulée avec prudence. La diminution des recettes ne freinera pas nécessairement certains projets d'allégements fiscaux (ils ne sont pas tous condamnables si l'on songe à l'imposition des couples, à la famille, etc…), mais touchera d'abord les dépenses et renforcera la politique des caisses vides. Sur la base des chiffres de la convention, soit 2,5 milliards des bénéfices distribués, la perte de 833 millions est pour la Confédération extrêmement sensible et risque, dans la composition actuelle du Parlement, d'être répercutée sur des projets auxquels la gauche est attachée.

Les 660 millions de pertes pour les cantons ne sont pas négligeables non plus: 15 millions pour Neuchâtel, 58 millions pour Vaud, etc… Quand on connaît la difficulté de l'établissement d'un budget, on sait que ces millions sont faits de francs lourds.

Le contexte européen

Le financement des assurances sociales est en Suisse insuffisant. Certes l'AVS dispose aujourd'hui de finances saines, mais dès 2015, avec ou sans Cosa, des ressources nouvelles seront nécessaires. L'AI connaît un déficit abyssal, mais le Parlement refuse d'accorder immédiatement le 0,8 point de TVA qui lui est indispensable. L'assurance chômage est elle aussi en déficit. Quant à la LAMal, elle a les problèmes que chaque assuré connaît.

Or la Suisse dispose d'une réserve, celle de sa TVA. Son taux est de moitié inférieur au taux de 15%, qui est le taux plancher exigé de ses membres par l'Union européenne. Le parti socialiste, et dans son programme économique et dans son rapport sur l'adhésion à l'Union, a préconisé d'utiliser cette réserve pour résoudre le financement des assurances sociales. Avec Cosa, il s'engage dans une politique contraire. Les bénéfices de la BNS permettront, dit-il, de retarder la hausse de la TVA. En fait, c'est un trompe l'œil. Le problème de l'AVS restera non résolu. De surcroît la TVA est présentée regrettablement comme un épouvantail; on s'éloigne donc d'une politique intérieure proeuropéenne.

Certes le succès ou le bon score de Cosa démontrerait l'attachement du peuple à l'institution et cela aurait son poids politique, mais cette victoire serait non pas une victoire à la Pyrrhus, mais une victoire à court terme. Le long terme implique que l'on aborde frontalement la nécessité de ressources nouvelles et pour l'AVS et pour la politique sociale. *ag*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré aussi à ce numéro:
Jean-Daniel Delley (jd)
André Gavillet (ag)
Yvette Jaggi (yj)
Daniel Marco (dm)
Dominique von der Mühll
Nicole Greuter

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Imprimerie du Journal de Sainte-Croix

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 5863,
1002 Lausanne
Téléphone: 021 312 69 10

E-mail:
redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Edito

Les lois de l'exclusion

Les révisions des lois sur les étrangers et sur l'asile, soumises au référendum le 24 septembre prochain, façonnent un univers de postes frontières, de cloisons et de filières étanches, assortis de contraintes et de sanctions pour les récalcitrants, les «abusifs» selon le langage des partisans du durcissement. Ainsi, via les changements prévus, trois régimes différents vont régler le sort des immigrés. La libre circulation, fruit des négociations bilatérale avec Bruxelles, assimile pratiquement indigènes et ressortissants de l'UE et de l'AELE. C'est la première classe, une enceinte de privilégiés à l'écart du reste du monde. La Loi sur les étrangers (Letr) dicte les conditions d'admission et d'établissements des travailleurs et de leurs familles, issus des autres régions du globe. Quatre migrants sur dix déjà en Suisse vont se retrouver dans cette deuxième classe où les places seront serrées, difficiles à obtenir et où la concurrence fera rage, aux ordres de l'économie. Il faudra bénéficier d'une formation irréprochable, si possible dans une branche en croissance, assoiffée de cerveaux introuvables sur le marché autochtone. Afin de favoriser l'intégration et de contrer les fraudeurs, on filtrera davantage le regroupement familial et on sera inflexible avec les clandestins et autres sans-papiers. Finalement, cantonnée presque dans les limbes, la Loi sur l'asile (Lasi) se charge des personnes en danger à la recherche de protection, temporaire ou permanente. Mais, au nom des «vrais» réfugiés, les requérants devront prouver leur identité et ne pas avoir séjourné dans un Etat dit sûr s'ils veulent éviter une non-entrée en matière, voire le refoulement immédiat. Une fois débouté, le demandeur sera privé d'aide sociale de manière à le pousser plus fermement vers la sortie. En revanche, l'admission provisoire, préférée à l'humanitaire, pourra déboucher au bout de trois ans sur le regroupement familial et l'autorisation de travailler.

S'il est capital de refuser les deux révisions en raison de leur arbitraire et de leur inefficacité, dénoncés par les référendaires, le système dans son ensemble mérite que l'on condamne son incohérence, sinon sa feinte naïveté. En effet, il échafaude un dispositif qui trie femmes, hommes et enfants en fonction de leur profil, ajusté aux besoins et aux capacités d'accueil de la Suisse. Quant aux laissés pour compte, ils n'ont qu'à se cacher ou à tenter de forcer le passage. Une loi sur les étrangers restrictive multiplie fatalement les réfugiés «économiques». Une loi sur l'asile rigide ouvre les portes à l'illégalité. Dans un cas comme dans l'autre, on finit par renforcer la répression face aux «hors-la-loi», souvent réduits à main-d'œuvre clandestine. Voilà pourquoi, face à la complexité des situations, il faut continuer de proposer des arrangements humains et pragmatiques - comme la régularisation des sans-papiers - loin des solutions définitives colportées par l'opportunisme xénophobe. *md*